

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DEVE 19 Projet LIFE Cool & Low Noise Asphalt 2017. Prise en charge des frais de voyage des participant·e·s au COSCI&COSTA 2019.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération, en date du 7 juin 2017, par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Madame la Maire de Paris à signer une convention Ville de Paris - UE pour percevoir un financement européen "LIFE" en vue de l'expérimentation intra-muros de trois revêtements de chaussées aux propriétés phoniques, thermiques et mécaniques accrues ;

Vu la convention de financement LIFE16 ENV/FR/000384 signée par la Maire de Paris le 09/06/2017 avec l'Union européenne ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au remboursement des frais de voyage et de séjour des participant·e·s aux comités scientifiques (COSCI) et des parties prenantes (« stake holders ») (COSTA) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'état de dépenses annexé, Madame la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à rembourser les participant·e·s aux comités scientifiques et des parties prenantes du projet LIFE Col & Low Noise Asphalt, pour un montant de 998,78 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO